

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

### D'OCTOBRE 2020

- Sur proposition de Mme Le Trésorier de la Commune, par courrier explicatif du 21 septembre 2020, le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes donnés, soit :

Au budget communal : compte 6541 (non-valeur) : 1 764,29 € - compte 6542 (créances éteintes) : 23 838,19 €

Au budget bois : compte 6542 (créances éteintes) : 200 €.

Le Conseil municipal accepte l'admission de ces titres en non-valeur pour la somme totale de 25 602,48 € au budget communal et 200 € au budget bois et forêt, tout en sachant que les crédits sont inscrits en dépenses de l'exercice en cours dans les deux budgets.

- Le Maire informe le Conseil municipal qu'un accord a été trouvé avec les copropriétaires de la Villa Family pour qu'ils puissent se libérer de leur obligation d'accueillir des personnes âgées dans cette résidence. Afin de rendre possible cette clause, ils doivent rembourser à la Commune, le prix du terrain qui leur a été mis à disposition. Ainsi, la société YLACUS devra 20 000 € et M. Sébastien RENAUD 15 050 € pour se libérer de leur obligation et jouir comme bon leur semble de leur propriété (frais de notaire à leur charge). Dès signature du protocole, un titre de recette sera émis vers chacun des deux copropriétaires. Le Conseil municipal approuve cette proposition.

- Validation du choix du Cabinet ANDRÉ de Pontarlier pour l'étude de la mise en séparatif du réseau d'assainissement rue de la Fromagerie, entre le 7 et la Place de l'église et Grande Rue, entre la Place de l'église et la salle polyvalente. Ces travaux consisteront à la création d'un nouveau réseau et à la mise en accessibilité du trottoir, côté droit, entre la Place de l'église et le rond-point. Le coût prévisionnel de l'étude est de 11 900 € HT. Le coût prévisionnel des travaux est de 220 000 € HT. Le coût prévisionnel de l'étude mise en accessibilité des trottoirs est de 5 400 € HT. Le coût prévisionnel de ces travaux est de 90 000 € HT. Le Conseil municipal autorise le Maire à déposer les demandes de subvention auprès du Conseil départemental du Doubs et de l'Etat.

- Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à la reconstruction des cours de tennis extérieurs, avenue de la Saline, qui sont vétustes et ne permettent plus la tenue de compétitions notamment en période estivale. Le plan de financement s'établirait comme suit :

Dépenses coût total HT : 54 941 € - Subvention CDD (27 %) : 14 834 € - Subvention Fédération de tennis : 6 000 € - Fonds libres : 34 107 €.

- Le Maire est autorisé à signer un avenant relatif au détournement du réseau d'eau pluviale existant, afin de permettre la pose d'un poste de relevage rue du Deffois, dans le cadre de la construction du réseau d'assainissement. Le montant de l'avenant est de 12 120 € HT.

- Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et mise en conformité des trottoirs, il est opportun de réfléchir à l'aménagement de la Place de l'église et de la contre-allée entre la place de l'église et la rue du Puits. Ces travaux peuvent être subventionnés et également pris en compte dans le cadre des Cités de Caractère de Bourgogne Franche-Comté. Le Maire propose de retenir l'offre du Cabinet « Tant qu'il y aura des rues en herbe », pour présenter au Conseil un projet d'aménagement. Le Conseil approuve la proposition du Cabinet précité.

- Afin de renforcer le réseau de vidéo protection, le Conseil accepte la proposition du Maire, d'installer des caméras sur le rond-point. Le financement s'établit comme suit :

Coût total HT : 10 493 € - DETR (30 %) : 3 148 € - Fonds libres : 7 345 €.

Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

- Pour l'installation de la fibre optique en Mairie, il convient de signer une convention avec le Syndicat Mixte Doubs très haut débit. Le Maire est autorisé par le Conseil à signer la convention.

- Accord pour vendre au candidat acquéreur, le lot n° 1 au lotissement à l'Isle, cadastré section ZO 158, d'une superficie de 788 m<sup>2</sup>, au prix de 49 €/m<sup>2</sup> TTC, soit 38 612 €, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur.

- Accord pour vendre au candidat acquéreur, le lot n° 8 au lotissement à l'Isle, cadastré section ZO 165, d'une superficie de 827 m<sup>2</sup>, au prix de 49 €/m<sup>2</sup> TTC, soit 40 523 €, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur.

- Accord pour création d'un droit de passage à la ZA des Limes, sur la façade Est du bâtiment, afin de pouvoir céder un local commercial, propriété de la Commune. Ce droit de passage serait accordé par les Ets ARBEL, pour une surface de 47,36 m<sup>2</sup> et par M. et Mme CHERREAU, pour une surface de 40,31 m<sup>2</sup>. La Commune s'engage à déplacer à ses frais la clôture existante, à l'exclusion de tout autre frais de location. Ce droit de passage bénéficiera également aux deux autres propriétaires concernés. La Commune prendra à sa charge les frais de l'acte notarié.

- Accord pour la vente au candidat acquéreur, d'un bâtiment à la ZA des Limes, cadastré section C, parcelle 1077, d'une superficie de 175 m<sup>2</sup>, constitué d'un bâtiment et d'un terrain attenant, pour la somme de 42 000 €, frais de notaire à la charge de l'acheteur.

- Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'arrêté des fermages 2020 du 16/07/2020, fixe le montant des locations provisoires 2020 comme suit :

. GAEC DE ROCHE	72,27 €
. Sébastien ROLET	213,08 €
. Jean-Paul ROLET	22,88 €
. Jean PERNET	232,68 €

- Le Conseil municipal accepte de consentir à l'exploitant qui le sollicite, le renouvellement de deux baux à ferme arrivés à échéance au 31/12/2019, comme suit :

. pour une durée de neuf années, soit du 01/01/2020 au 31/12/2028, les terrains communaux situés section A n° 847, lot 2, d'une contenance de 3 ha 39 a et 91 ca, pour un montant de 279,22 €

. et pour une durée de neuf années, soit du 01/01/2020 au 31/12/2028, les terrains communaux situés section A n° 847 et 849, lots 3 et 8, d'une contenance de 4 ha 40 a, pour un montant de 361,41 €.

- Accord est donné sur la proposition du Maire de réduire les titres 213 et 214 émis le 14 mai 2018, à la suite d'un accord financier intervenu entre les parties, pour régler définitivement la désaffectation de la Villa Family. La réduction est de : 2 110 € pour le titre 213 et 2 840 € pour le titre 214.

- Fixation du tarif de l'affouage à 50 € pour l'année 2020, compte tenu du volume qui est inférieur de moitié par rapport à 2019.